

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2025

01 août 2025 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 7 août 2025 à 19 heures 30. Ordre du jour : Approbation du procès-verbal précédent ; Acquisition d'un bien par voie de préemption ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROQUES-HYMBERT Stéphanie ;

Absentes excusées : FREZALS Anaïs, TOMASELLA Céline, DELEVERS Guillaume, REDON Nathalie, MERLY Jordan

FREZALS Anaïs a donné procuration à ROQUES-HYMBERT Stéphanie

REDON Nathalie a donné procuration à BAFFALIE Martine

MERLY Jordan a donné procuration à COMPAN Benoît

ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Approbation du procès-verbal précédent**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Acquisition d'un bien par voie de préemption**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au projet d'agrandissement de la maison médicale, par la CCVLV, dans les locaux communaux actuellement occupés par la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), il convient de reloger cette dernière. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de préempter afin d'acquérir une maison de plain-pied avec extérieur située entre l'école et le city-stade.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de juin 2024 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAUZET,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA04630125X0006, reçue le 25/07/2025 par maître RAUSIERES Jean-Marc, notaire associé à SAUZET en vue de la cession moyennant le prix de 85 000 €, d'une propriété sise à SAUZET (LOT), cadastrée section A 1740, 41 rue du Chaudron 46140 SAUZET, d'une superficie totale de 913 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision Monsieur Philippe GINIES et Madame Anne-Marie CEOLOTTO.

Considérant que suite au projet d'agrandissement de la maison médicale, par la CCVLV, dans les locaux communaux occupés actuellement par la MAM, il convient de reloger les assistantes maternelles dans cette nouvelle acquisition située face à l'école.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAUZET cadastré section A 1740, au 41 rue du Chaudron 46140 SAUZET, d'une superficie totale de 913m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision Monsieur Philippe GINIES et Madame Anne-Marie CEOLOTTO.

**Article 2 :** la vente se fera au prix de 93.10 €/m<sup>2</sup>, soit 85 000 €.

**Article 3 :** un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

### **Questions diverses**

- **Eclairage nocturne :** le conseil décide d'éteindre l'éclairage public dans le village à minuit (y compris pour le terrain de pétanque et le city-stade)
- **Devis nettoyage du clocher :** il est rappelé le problème d'accès au clocher à cause des fientes de pigeons. Un devis pour le nettoyage et la pose de grillage a été réalisé pour un montant de 5 496 €.
- **Devis informatique :** le conseil municipal valide les devis pour le changement d'un ordinateur au secrétariat (996 €), car la licence périmé en octobre, ainsi que pour l'hébergement de la messagerie sécurisée (165.17 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.